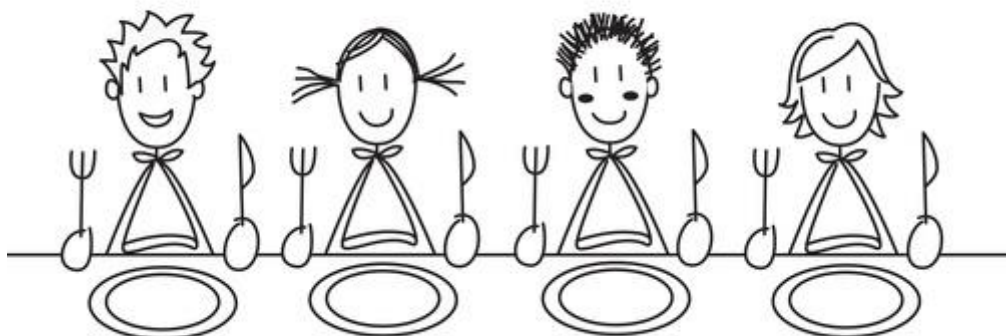


Commune de Saint Michel Chef Chef

REGLEMENT INTERIEUR Du Restaurant Scolaire



1. Objet

Le Restaurant Scolaire est un service municipal ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de la commune. Il a pour objet d'assurer le repas du midi des enfants qui ne peuvent rentrer chez eux pour déjeuner.

La gestion administrative et le fonctionnement du Restaurant Scolaire sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

Afin de permettre à chaque enfant d'en prendre connaissance, le règlement est affiché à l'entrée du Restaurant Scolaire et est diffusé à chaque enfant scolarisé.

2. Fonctionnement du Restaurant Scolaire et de la Pause méridienne

Le Restaurant Scolaire de Saint-Michel Chef-Chef est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

Il se situe Rue de l'Horizon à SAINT-MICHEL CHEF-CHEF (Tél : 02.40.27.87.14, cantine@stmichelchefchef.fr)

Les repas sont assurés au sein du Restaurant Scolaire les : lundi – mardi – jeudi – vendredi entre 11 h 45 et 13 h 30.

Pendant le temps de Pause Méridienne et hors temps du repas, les enfants sont sur la cour de l'école publique de l'Horizon, ou dans leur classe ou lieu de sieste pour les classes maternelles des deux écoles.

La surveillance des enfants au sein du restaurant ou dans la cour de l'école de l'Horizon est confiée au personnel communal du Restaurant Scolaire et aux agents de la Pause Méridienne entre 11h45 et 13h30.

Les enfants sont accompagnés vers le restaurant ou raccompagnés vers leur école/classe par le personnel communal de la Pause Méridienne ou les ATSEM.

Le personnel du Restaurant Scolaire et de la Pause Méridienne doit :

- Sur le temps méridien
 - o Assurer l'accueil et la sécurité physique, morale et affective des enfants ;
 - o Régler les conflits éventuels
 - o Proposer des animations
- Sur le temps spécifique du repas
 - o Contribuer à assurer l'éducation nutritionnelle (en particulier, les enfants peuvent ne pas aimer certains plats, mais ils doivent faire l'effort d'y goûter.)
 - o Confirmer l'action éducative des parents en veillant à ce que les enfants se tiennent correctement à table et sachent respecter leurs camarades ;
 - o Inciter les enfants à participer pleinement au déroulement du repas en favorisant notamment l'autonomie, à savoir : utiliser les couverts, se servir seul, ranger et respecter le matériel.

A titre exceptionnel, le Restaurant Scolaire pourra proposer des pique-niques/repas à l'extérieur de son enceinte. Les familles en seront alors informées quelques jours auparavant.

En cas de mesures exceptionnelles (épidémie, travaux, cas de force majeure...), le lieu de restauration ainsi que les horaires pourront être modifiés avec l'accord des écoles et des instances ad hoc. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. La commune assurera le service de restauration dans les conditions sanitaires réglementaires.

3. Bénéficiaires

Les enfants scolarisés à l'école de l'Horizon et à l'école Sainte-Bernadette sont bénéficiaires du Restaurant Scolaire dès qu'ils répondent aux critères suivants :

- Tout enfant ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours et ce dès la rentrée de septembre.
- Pour les enfants nés après le 31 décembre, dès leur 3 ans (date anniversaire)

4. Inscriptions

Les inscriptions et les réinscriptions se font par la remise en Mairie de la fiche de demande d'admission au Restaurant Scolaire disponible en Mairie indiquant entre autres :

- Responsables légaux : noms et prénoms, adresses, téléphones, situation professionnelle, numéro CAF
- Les Enfants : noms et prénoms, date de naissance du ou des enfants ;
- Personne à prévenir en cas d'absence des responsables légaux
- Médecin Traitant et Informations médicales (allergie, ...)

- Mode de règlement (chèque ou prélèvement automatique avec autorisation + RIB, paiement en ligne)
- Fréquentation du ou des enfants au Restaurant Scolaire (planning régulier ou occasionnel)
- Une autorisation d'hospitalisation et d'anesthésie, donnant pouvoir au responsable du restaurant de prendre les mesures d'intervention nécessaires, en leur lieu et place, en cas d'accident ou de maladie ;
- Une autorisation de photographie
- L'acceptation du présent règlement.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les dossiers non à jour ou incomplets ne seront pas acceptés entraînant l'impossibilité d'accueillir les enfants au restaurant scolaire

La date limite de réinscription est fixée 10 juillet de l'année en cours.

En cas de dépassement de la date limite, des pénalités de retard de 30 € seront appliquées et facturées sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire.

Par ailleurs, les familles dont les enfants fréquentent le Restaurant Scolaire à la rentrée de septembre, devront être à jour du règlement des repas pris au cours de l'année scolaire précédente. Si tel n'est pas le cas, leur dossier d'inscription ne sera pas accepté.

En cours d'année, tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé au service Restaurant Scolaire et/ou à la Mairie.

5. Gestion des absences

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'école au plus tard à la rentrée du matin pour 8h45. Les listes de présence seront transmises par les écoles au Restaurant Scolaire.

En cas d'absence non prévue, le repas sera facturé.

Les absences dues à la fermeture occasionnelle des écoles pour permettre aux enseignants de participer à des journées pédagogiques ou à des classes de découverte par exemple, sont signalées au responsable du restaurant par l'enseignant concerné. La Famille n'a pas à faire de démarche.

En cas de grève de 25% au moins des enseignants, la commune doit autant que faire ce peu aux regards de ses moyens accueillir les enfants au sein de l'école. De la même manière, des mouvements de grève peuvent perturber le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire. La commune informera dans les délais les plus courts des dispositions qu'elle compte mettre en place dans ces circonstances et sera amenée à demander à la famille de préciser si son enfant sera présent ou non par exemple.

Il est rappelé aux familles qu'elles ne peuvent en aucun cas pénétrer seule au sein de l'enceinte du Restaurant Scolaire ou de l'école pendant le temps méridien. Si elles doivent venir chercher leur enfant pour une raison impérieuse, elles doivent s'adresser à un membre du personnel communal.

6. Maladies ou accidents pendant le temps du repas

Si l'enfant suit un traitement médical, une ordonnance récente ainsi que les médicaments correspondants devront être fournis au responsable du Restaurant Scolaire. Ceci n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Les parents doivent signaler au responsable du Restaurant Scolaire, l'établissement d'un protocole concernant les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant.

En cas de maladie, le personnel du restaurant prévient la famille.

En cas d'accident, le personnel du restaurant appelle le 15 et la famille.

En cas d'urgence, l'hospitalisation peut être demandée par le personnel du restaurant, lorsque les parents ne peuvent être prévenus à temps ou ne sont pas joignables.

En cas d'épidémie, l'établissement pourra être fermé après intervention des services compétents de l'Etat.

7. Règles de conduite

Des règles de conduite et de savoir vivre ensemble sont à respecter, par exemple :

RESTAURANT SCOLAIRE	COUR ET ATELIERS
Ne pas courir dans les salles de restauration Discuter avec ses camarades sans crier	Interdiction des cordes et élastiques sauf encadré par un agent de la pause méridienne
Interdiction de déposer les jouets sur le plateau de cantine	Les jouets que l'enfant peut apporter sur la cour se limitent à ce qu'il peut enfermer dans sa poche
Rester assis à sa place	Pendant le trajet Ecole / Restaurant Scolaire, les jouets restent dans la poche.
Ne pas jouer avec la nourriture	La Mairie déclinera toute responsabilité dans la perte de ces jouets personnels.
Ne pas casser les couverts	Respecter l'espace de la cour dédié aux élèves de maternelle et CP
Laisser la table et le sol propre Se déplacer, avec autorisation, pour remplir le pichet et non son verre, etc...	Respecter les règles du terrain de football : =>quand le ballon sort du terrain, il faut récupérer la balle à la main et pas au pied =>Interdiction de lancer le ballon en hauteur, même sur le terrain
Obéir et respecter le personnel de service	
Respecter les camarades	

Si le personnel constate un manquement à ces règles :

Après deux avertissements oraux constatés :

- En fonction de l'âge de l'enfant, un travail écrit sera demandé, signé par les parents
- Ensuite, un courrier sera envoyé aux parents pour convocation avec l'adjointe aux affaires scolaires
- Enfin, l'exclusion sera inévitable :
 - o 2 jours dans un premier temps
 - o Ensuite 1 semaine
 - o Puis définitivement.

Les règles de conduite s'appliquent aussi au personnel communal qui s'engage à :

- avoir une tenue et un langage corrects vis-à-vis des enfants,
- ne pas prononcer de paroles grossières,
- un devoir de réserve et de discrétion professionnelle au regard des faits dont il pourrait avoir connaissance,
- harmoniser ses interventions pour une meilleure compréhension des enfants.

8. Tarifs et Facturations

Les budgets du Restaurant Scolaire et des animations sont intégrés dans le budget communal. Le prix du repas est fixé par le Conseil municipal au 1^{er} janvier de l'année et applicable sur l'année civile. Il tient compte du quotient familial.

Les tarifs en vigueur au **1/01/2023** sont de :

Tranche du QF	Tarifs par enfant et par repas
0-400	2,90 €
401-700	3.10 €
701-1000	3.45 €
1001-1400	3.50 €
1401 et + (Seront intégrées à cette tranche, les familles sans numéro d'allocataire ou avec QF non connu)	3.60 €

Une mise à jour des quotients est effectuée à réception du justificatif CAF. Sans ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cours d'année, en cas de changement de situation et donc de quotient, un réajustement du tarif sera fait sur présentation d'un nouveau justificatif.

La facturation des repas se fait à terme échu soit le 30 ou 31 de chaque mois. Le système de prélèvement automatique mis en place est à privilégier. Les factures sont émises par le Service de Gestion Comptable de Pornic. Le calendrier de prélèvement automatique est le suivant :

Période de facturation	Date de prélèvement
Janvier	08 mars
Février	08 avril
Mars	08 mai
Avril	08 juin
Mai	08 juillet
Juin	08 aout
Juillet	08 septembre
Septembre	08 novembre
Octobre	08 décembre
Novembre	08 janvier
Décembre	08 février

En cas de questionnement lié à la facturation, le service Comptabilité de la mairie peut être contacté.

9. Assurance et Responsabilité civile

La responsabilité civile de la commune susceptible d'être engagée en cas d'accident intervenant par défaut d'entretien des locaux ou du matériel ou pour faute éventuelle de surveillance ou de service, est garantie par le contrat d'assurance générale souscrit par la commune.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance « Chef de famille » garantissant leur responsabilité quant aux accidents que leurs enfants pourraient causer à des tiers.

En aucun cas, la commune ne pourra être déclarée responsable du bris ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

La commune ne prendra pas en charge le remplacement du matériel qui aura fait l'objet de dégradation volontaire par les enfants. Dans ce cas, le remplacement du matériel détérioré (chaises, tables, vaisselles) sera facturé aux familles des enfants au prix d'achat.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications et sera accessible en permanence à l'entrée du Restaurant Scolaire et sur le site internet de la mairie. Un extrait de ce règlement adapté aux enfants sera apposé dans la cour et dans le Restaurant Scolaire.